

**DÉLIBÉRATION N° 2025-102**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation :	
<b>26 août 2025</b>	
Date de séance :	
<b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>2 septembre 2025</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

**OBJET :**

**Modifiant la délibération n°2025-67 autorisant l'envoi en mission d'une délégation de la ville de Papeete au 107<sup>e</sup> Congrès des Maires de France (AMF).**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004–192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004–193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable en Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 2025-67 du 27 mai 2025 autorisant l'envoi en mission d'une délégation de la ville de Papeete au 107<sup>e</sup> Congrès des Maires de France (AMF) ;
- Vu** le courrier de M. Steven Rey, conseiller municipal de Papeete délégué aux sports en date du 12 juin 2025 exprimant son souhait de rejoindre ladite délégation ;
- Vu** le rapport n° 2025-54 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 présenté par Monsieur le Maire, Michel Buillard.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025

#### ADOPTE

##### Article 1

L'article 1 de la délibération n° 2025-67 du 27 mai 2025 est modifié comme suit :

*« Est autorisé l'envoi en mission au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :*

- 1. Monsieur Michel BUIILLARD
- 2. Madame Hinatea TAMA-GEORGES
- 3. Madame Sylvana PUHETINI
- 4. Monsieur Marcelino TEATA
- 5. Monsieur Jules IENFA
- 6. Monsieur Georges KOUAKOU
- 7. Madame Cathy DANLOUE
- 8. Monsieur Tauhiti NENA
- 9. Madame Cynthia CHIN FOO
- 10. Monsieur Thierry LIU SING
- 11. Monsieur Heinui LE CAILL
- **12. Monsieur Steven REY**

*Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés. »*

##### Article 2

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-67 du 27 mai 2025 restent inchangées.

##### Article 3

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Article 4**

Le maire est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

**COMMUNE DE PAPEETE**

**RAPPORT N° 2025-54**

**relatif à un projet de délibération modifiant la délibération n° 2025-67  
autorisant l'envoi en mission d'une délégation de la ville de Papeete  
au 107<sup>e</sup> Congrès des Maires de France (AMF)**

Mesdames et Messieurs les Adjoints,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 107<sup>e</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France aura lieu du 18 au 20 novembre 2025 au Parc des Expositions de la porte de Versailles à Paris.

Par délibération en date du 27 mai 2025, le conseil municipal de Papeete a autorisé l'envoi d'une délégation pour participer à cet événement.

Par courrier en date du 12 juin 2025, M. Steven Rey, conseiller municipal délégué aux sports, a exprimé son souhait de prendre part à cette mission.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'inscription de M. Steven Rey sur la liste des membres de la délégation de la ville de Papeete qui se rendra au prochain Congrès des Maires de France.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Rapporteur

Michel Buillard  
Maire de Papeete

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com